PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément Ader
BP 177
51685 Reims CEDEX 2

Reims le 14/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CHAMPAGNE CANARD-DUCHENE

1 RUE EDMOND CANARD
51500 LUDES

Références : SM3 NG/IG D3i 2022 - 182

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2022 dans l'établissement CHAMPAGNE CANARD-DUCHENE implanté 1 RUE EDMOND CANARD 51500 LUDES . L'inspection a été annoncée le 17/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a eu lieu dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAMPAGNE CANARD-DUCHENE
- 1 RUE EDMOND CANARD 51500 LUDES
- Code AIOT dans GUN : 0005701813
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le Champagne Canard-Duchêne est exploité par la société Champagne Alain Thiénot (Groupe ARVITIS) qui exerce des activités de préparation et conditionnement de vins sur son site de Ludes depuis 2004. Les installations sont autorisées par arrêté préfectoral n° 2008-A-152-IC du 15 octobre 2008, pour un volume de 48 750 hl, correspondant au volume de dégorgement. Aucune activité de pressurage, vinification ou de tirage n'est exercée sur le site de Ludes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de l'eau
- gestion des déchets
- prévention des risques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Gestion des déchets	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R.541-43 / D.543-284	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 2.6.1	/	Sans objet
Gestion de l'eau	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 4.1.2/4.2.2/4.2.3	/	Sans objet
Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 4.3.3/4.3.3 et 4.3.5	/	Sans objet
Prévention des risques incendie	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 7.2 /7.3.3/7.5.1/7.5.5/7.7.2	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 8.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de relever une non-conformité et des faits qui nécessitent la mise en place d'actions correctives dans un délai de six mois à réception de ce rapport signé. Ils seront notifiés par lettre préfectorale à l'exploitant qui devra transmettre:

- une copie du registre des déchets complété;
- les attestations de valorisation des déchets concernés par le tri 5 flux (papier/carton/ verre/ métal/ plastique);
- la planification des opérations de maintenace des équipements et des dispositifs de sécurité.

Par ailleurs, l'exploitant devra transmettre dès que possible, le devis relatif au contrôle des disconnecteurs, la procédure de sécurité mise en place ainsi que les résultats de l'étude sonore prévue en 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 2.6.1
Thème(s) : Situation administrative, Gestion des stocks
Prescription contrôlée : Plan du site actualisé précisant la localisation des stocks et des volumes
Constats : L'exploitant a transmis un plan du site précisant la localisation des stocks et des volumes. La gestion des stocks est informatisée et mise à jour en temps réel. L'exploitant n' indique pas de modification de son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 4.1.2/4.2.2/4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Maintenance
Prescription contrôlée : Documents : Plan des réseaux, rapport de vérification des disconnecteurs, du réseau de collecte des effluents
Constats : L'étanchéité du réseau de collecte des effluents fait l'objet d'une surveillance quotidienne. Le contrôle des vannes est effectué par le service maintenance en interne. Les deux séparateurs d'hydrocarbure situés sur les parkings clients et salariés ont été vérifiés et nettoyés en février 2022. L'exploitant indique que l'APAVE a été sollicitée pour une vérification des disconnecteurs. Le devis sera transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 4.3.3/4.3.3 et 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets des effluents
Prescription contrôlée : VLE + convention avec Champagne Thiénot
Constats : Les eaux industrielles du site sont dirigées vers une citerne interne puis évacuées vers la station d'épuration de Taissy. Une autorisation et une convention de déversement ont été signées avec le Grand Reims. Les rapports d'analyse transmis montrent des dépassements de VLE qui font l'objet d'actions correctives immédiates annotées dans un tableau excel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article R.541-43 / D.543-284
Thème(s) : Risques chroniques, Tri et suivi des déchets
Prescription contrôlée : Registre+ bordereaux de suivi+ attestations de valorisation des déchets
Constats : Le registre des déchets sortant est existant mais incomplet. Les attestations de valorisation des déchets concernés par le tri 5 flux ne sont pas toutes présentes. Ces déchets sont tous revalorisés mais non spécifiés dans le registre. L'exploitant indique que la gestion et le tri des déchets sont en cours de réorganisation. Des actions de sensibilisations vont être mises en place. Les déchets (autres que tri 5flux) générés par le site font l'objet de contrat avec des sociétés bien déterminées.
Observations : L'exploitant indique avoir signé un contrat avec C MATER pour les DIB (benne de 15m3 à disposition) en remplacement de SUEZ dont il n'est pas satisfait.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Prévention des risques incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 7.2 /7.3.3/7.5.1/7.5.5/7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance des équipements et des dispositifs
Prescription contrôlée : Installations électriques et moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, etc.)
Constats : Les installations électriques et les dispositifs de lutte contre l'incendie ont été vérifiés (extincteurs, RIA, désenfumage, alarme, détecteurs de fumée). L'exploitant indique que les anomalies détectées font l'objet d'actions correctives. L'établissement dispose de 3 cuves d'eau en cas d'incendie. 2 poteaux incendie sont situés en extérieur devant le site. Une procédure écrite de sécurité va être mise en place. En cas d'incendie, les eaux souillées seront confinées dans le bâtiment dit "prise de mousse" ou "fosse" situé en sous-sol, puis évacuées par une société agréée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2008, article 8.1.1
Thème(s) : Programme d'autosurveillance
Prescription contrôlée : Programme
Constats : L'exploitant réalise l'autosurveillance de ses effluents, des eaux pluviales et de ses déchets conformément à son arrêté d'autorisation. N'ayant pu la réaliser en 2021, une analyse des niveaux sonores est prévue en 2022. L'exploitant s'engage à réaliser une étude des niveaux sonores tous les 3 ans comme indiqué dans son arrêté. L'exploitant indique qu'une nouvelle organisation informatisée (GMAO: gestion de maintenance assistée par ordinateur) permettra de mettre en place une autosurveillance des émissions et de planifier les contrôles de maintenance relatifs à la prévention des risques: électrique, réseau de collecte des effluents, dispositifs incendie, etc.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet